

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 5/2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DANS LA SALLE MICHEL DAUVERGNE AU MAS - ANNEES 2025 A 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la salle Michel Dauvergne au Mas est dédiée, entre-autre, au développement culturel et à l'accueil de manifestations culturelles ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant l'organisation d'une manifestation dans la salle Michel Dauvergne au Mas pour les années 2025 à 2026 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'une manifestation culturelle dans la salle Michel Dauvergne au Mas pour les années 2025 à 2026 (projet ci-annexé), ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250117-58265-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Publication ou notification : 17 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCK VERNIN'.

Franck Vernin